



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1588

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 septembre 2016, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1588 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services*».

Ce règlement a pour objet de prévoir des tarifs concernant le remorquage de véhicules, le remisage à la fourrière municipale et les tarifs de remorquage concernant la SAAQ.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12^e jour de septembre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier